Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067197-20251216-2025142-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 16 décembre 2025**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**21 + 5 pouvoirs**	**09 décembre 2025**	**10 décembre 2025**

N° délibération	Objet
2025-142	**Convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié 2026-2030**

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Anne Rolland, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

_____

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La création du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) intervient dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067197-20251216-2025142-DE

Au 1er janvier 2026, le Plan du Corps de Rue Simplifié devra être effectif pour tous les ouvrages, en toutes localisations.
L'objectif est de fiabiliser les échanges entre partenaires pour réduire les risques d'accidents liés aux travaux à proximité des réseaux.
C'est un référentiel commun mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fonds de plan unique et très précis. Cette démarche nécessite donc la participation de l'ensemble des acteurs, gestionnaires de réseaux et de voirie, à la création et à la mise à jour du fonds de plan.

Le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer la constitution, la gestion et la mise à jour du PCRS à l'échelle du Finistère (en dehors du territoire de Brest Métropole) et a adapté ses statuts en ce sens en novembre 2017.
Il s'engage à centraliser l'acquisition, le contrôle, l'intégration et la diffusion des données du PCRS.

Les EPCI intègrent à la fois le comité technique qui émet les avis techniques et juridiques, propose le planning de mise en œuvre du PCRS et le comité de pilotage qui décide et valide les orientations du projet. Un partenariat à l'échelle de l'intercommunalité est privilégié pour simplifier le dialogue, la diffusion de la donnée géographique (par le biais du SIG) et la remontée des informations du terrain (programmation des travaux impactant la voirie).

La participation de la collectivité est calculée au prorata du linéaire de route avec une participation en fonctionnement sur la durée de la convention et une participation à l'investissement la première année.
La durée de la convention est de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié 2026-2030

- Autorise le président à signer la convention en annexe de la délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 17 décembre 2025